

SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRETE MUNICIPAL n° 445/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
MODIFICATION DE L'ARRETE N° 420/2025
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société E.J.L en date du 23 juin 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société E.J.L pour le compte de la MEL

Considérant qu'il convient d'amender l'arrêté n°420/2025

ARRETONS

Article 1 : Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux au lieu de la réalisation des travaux d'enrobé de la chaussée implique l'interdiction de circulation des véhicules motorisés et la modification temporaire de la circulation.

Article 2 : L'article 5 prévoit la possibilité de la mise en fourrière de tout véhicule en infraction à l'arrêté 420/2025

Article 3 : Les autres articles restants inchangés.

Fait à SAINT-ANDRE, le 24 JUIN 2025



L'Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Josephine FARINEAUX
Josephine FARINEAUX

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRÉ,
Compte tenu de la publication le

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.